

**ARRÊTÉ 2023-166 PORTANT RÉGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE DE LA LIBÉRATION
À L'OCCASION DE TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UNE GLISSIÈRE DE SÉCURITÉ**

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code de la Route ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté du 7 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté 2023-122 portant réglementation des heures de coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune, soit une interruption toute la nuit sur l'ensemble du territoire (sauf RD 941 et maintien ponctuel lors d'événements particuliers) entre le 15 juin et le 31 août ;
- Vu la demande en date du 27 juin 2023 formulée par l'entreprise AZTP représentée par Monsieur ZAHNOUNE (06.84.28.12.08) pour l'exécution de travaux de mise en place d'une glissière de sécurité avenue de la Libération ;
- Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans l'emprise et aux abords du chantier, du lundi 31 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00, en raison de travaux de mise en place d'une glissière de sécurité ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules avenue de la Libération, dans l'emprise et aux abords des travaux, sera mise en alternée et réglée par feux de trafic **du lundi 31 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 2 : Le stationnement des véhicules sur le tronçon de la voirie compris dans l'emprise et aux abords des travaux sera interdit **du lundi 31 juillet 2023 à 8h00 au vendredi 15 septembre 2023 à 17h00**, en fonction de l'avancement du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise **AZTP**, en application des dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie), sous le contrôle des gestionnaires de voirie (VD).

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de PANAZOL, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), au Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU) ainsi qu'au Département de la Haute-Vienne (RD 941).

FAIT à PANAZOL, le 7 juillet 2023

Le Maire,



Publié en Mairie le **11 JUIL 2023**